

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 13 FÉVRIER 2019**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

**Observations**

**D2019-001**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2018. Les élus de la liste d'opposition « La Canourgue Autrement » ont fait part des remarques suivantes :

1°) Monsieur Jérôme ROCHETTE souhaite tout d'abord revenir sur la délibération relative aux frais de fonctionnement des écoles privées pour lesquels il a fallu, comme chaque année, calculer le coût de revient d'un enfant à l'École Publique des Sources. Même si cette délibération précise bien qu'il y a eu trois votes « Contre », il aurait souhaité que la raison en soit précisée. A savoir, que le mode de calcul retenu, notamment pour les frais de chauffage et d'électricité n'ont pas été, selon lui, assez dissociés du complexe Mairie-Salle Polyvalente » et des appartements situés au-dessus de la classe de Moyenne Section dans l'Immeuble Saint-Amans.

↳ En réponse, Monsieur le Maire fait part des difficultés à trouver un mode de calcul qui puisse tenir compte de l'imbrication des locaux composant le Complexe « Mairie – Ecole – Salle Polyvalente » et la grande variété de leurs utilisations. Le mode de répartition appliqué paraît être le moins désavantageux pour tout le monde, étant bien entendu que le plus fiable serait l'installation de compteurs divisionnaires mais le coût et l'ampleur d'un tel dispositif serait excessif.

2°) Monsieur Pascal POQUET tient ensuite à souligner que, dans la rédaction de la délibération relative à l'étude d'un réseau de chaleur, il est précisé que Monsieur le Maire n'a participé ni au débat et ni au vote. Alors qu'il estime que Monsieur BLANC n'est sorti que lors du vote.

↳ En réponse, Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les personnes pouvant être mise en situation de conflit d'intérêt, il est sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Président exercée au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. La présentation du dossier faite par Monsieur le Maire au moment d'aborder le point de l'ordre du jour ne peut pas être considérée comme un débat. En revanche, il précise que, selon le sens de cet article, le débat est celui qui peut avoir lieu au moment du vote lorsqu'il y a discussion après ladite présentation.

3°) Enfin, Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE s'étonnent de ne pas avoir pu lire la convention de partenariat passée avec le S.D.E.E. de la Lozère pour l'exploitation et la maintenance de la Borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides située derrière la Maison Médicale. En effet, dans le corps de texte de la délibération, il est précisé « le projet de convention ci-annexé » alors qu'elle n'est pas jointe au présent compte-rendu soumis à approbation.

↳ En réponse, Monsieur le Maire précise que, bien entendu, cette convention n'a pas été lue dans son intégralité puisque très technique et détaillée. Mais il rappelle qu'il en a lui-même fait une synthèse précisant les modalités principales nécessaires à l'engagement de la Commune dans cette affaire. Elle reste, bien entendu, disponible à tous les Conseillers Municipaux et à la Population et est consultable à tous instants.

A la suite de ces explications et précisions, le compte rendu de la séance du 21 décembre 2018 **EST ADOPTÉ** avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE).

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Approbation du Compte Administratif 2018**

#### **D2019-002**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : BLANC J., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

#### **Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROUSSON B. et Messieurs POQUET P. et ROCHETTE J.)

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		103 582,89		201 978,65		305 561,54
Opérations de l'exercice	499 269,98	492 203,87	690 177,14	685 451,94	1 189 447,12	1 177 655,81
<b>TOTAUX</b>	499 269,98	595 786,76	690 177,14	887 430,59	1 189 447,12	1 483 217,35

Résultats de clôture		96 516,78		197 253,45		293 770,23
Restes à réaliser			663 791,94	478 347,52	663 791,94	478 347,52
<b>TOTAUX CUMULES</b>		96 516,78	663 791,94	675 600,97	663 791,94	772 117,75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		96 516,78		11 809,03		108 325,81

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Approbation du Compte de Gestion 2018**

### **D2019-003**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Affectation du Résultat d'Exploitation 2018**  
**D2019-004**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

**STATUANT** sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2018,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... 96 516,78 €

à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**  
**DE L'EXERCICE 2018 :**

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
<b>RÉSULTAT AU 31/12/18</b>  EXCÉDENT DÉFICIT	  96 516,78 €
(A) <b>EXCÉDENT AU 31/12/18</b> - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	  / 10 072,00 € 86 444,78 €
(B) <b>DÉFICIT AU 31/12/18</b> - Déficit à reporter	 /

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Vote du Budget Primitif 2019**  
**D2019-005**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

**VU** la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement ..... 96 516,78 €  
↳ excédent d'investissement..... 197 253,45 €

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 mars de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Madame ROUSSON B. et Messieurs POQUET P. et ROCHETTE J.)

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	1 194 186,97 €	1 194 186,97 €
FONCTIONNEMENT	570 473,00 €	570 473,00 €
	1 764 659,97 €	1 764 659,97 €

**PRÉCISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Modification du règlement d'Eau Potable**  
**Acompte abonnement**  
**D2019-006**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Lors de la présentation des documents comptables 'Compte Administratif ou Budget Primitif du Service d'Eau et d'Assainissement), il a été évoqué notre système de facturation difficilement compréhensible pour les trois quarts de nos abonnés.

La mise en œuvre d'une facturation payable en 2 termes, avec appel semestriel en juin/juillet à titre d'acompte et novembre/décembre représentant le solde, n'a été nullement contestée.

Les abonnés ont « apprécié » cet appel de fonds intermédiaire permettant d'alléger la facturation finale de fin d'année et, pour les finances communales, cela a permis de trouver un équilibre dans le fonds de roulement. Jusqu'en 2003, date d'application de cette mesure, la seule recette émanant du produit de la vente de l'eau était perçue en une seule fois et ce, en fin d'année, obligeant la Commune à supporter l'ensemble des dépenses du service sur l'exercice.

Les principales réclamations proviennent du manque de lisibilité de la facture dite « de solde » sur laquelle apparaît un montant d'acompte qui ne correspond pas à la facture du même nom établie en juin/juillet.

La faute à la redevance annuelle d'abonnement qui, tel que prévu à l'article 19 du Règlement d'Eau (paiement des fournitures d'eau), est payable par moitié, semestriellement, à terme échu. Contrairement à la redevance au mètre cube estimée à 40 % de la consommation annuelle précédente qui représente un acompte à valoir sur la facture définitive, l'appel de fonds semestriel de la redevance d'abonnement n'est pas un acompte et n'a pas à être déduit lors de la facture de solde.

Monsieur le Maire propose que l'on apporte une modification au Règlement d'Eau en spécifiant que la redevance d'abonnement perçue en milieu d'année constitue désormais un acompte provisionnel au même titre que la redevance au mètre cube.

La rédaction de l'article 19 du Règlement d'Eau se trouve ainsi rédigé :

↳ Le 1<sup>er</sup> paragraphe est supprimé et remplacé par :

Les redevances annuelles d'abonnement sont payables de la manière suivante :

- perception d'un acompte semestriel correspondant à 50 % de la redevance annuelle.
- facturation en fin d'exercice de la redevance annuelle, déduction faite de l'acompte semestriel.

↳ Les autres paragraphes demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DEMANDE** la mise en application de la présente décision pour la prochaine facturation.

**SOUHAITE** que cette information soit préalablement diffusée à la population.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents se rapportant à cette modification du Règlement d'Eau.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Interconnexion de Busses à Montjézieu - Démarrage du chantier**  
**D2019-007**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la convention d'aide de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » en date du 26 décembre 2018 attribuant à la Commune de La Canourgue une subvention d'un montant de 110 460,00 € représentant un taux de 60 % sur une dépense éligible de 184 100,00 € pour le financement des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Busses à Montjézieu avec substitution du captage de la Source des Monteils.

Il rappelle que par délibération du 4 octobre 2018 le Conseil Municipal avait validé la procédure de consultation des entreprises pour la dévolution du marché de travaux et avait retenu la proposition de la Société ENGIE INEO à Millau avec son offre avec variante d'un montant de 235 515,10 €H.T.

Comme prévu dans le règlement de consultation (page 11 – Critères d'attribution), la notification du marché de travaux à l'entreprise ne devait intervenir qu'après réception de la décision positive de l'Agence de l'Eau.

Cette condition ayant été satisfaite, il propose donc de lever cette réserve et de demander au Cabinet d'Etudes GAXIEU de mettre tout en œuvre pour le lancement de ce chantier avec signatures des ordres de service.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 12 avril 2018 approuvant le projet d'amélioration de la desserte en eau potable de Busses avec interconnexion au réseau de Montjézieu, retenant la procédure de consultation adaptée et sollicitant les aides financières pour la réalisation de cette opération,

**VU** sa délibération du 4 octobre 2018 attribuant le marché de travaux à la Société ENGIE INEO de Millau,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**PREND ACTE** de la décision de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » de financer à hauteur de 110 460,00 € les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Busses à Montjézieu avec substitution du captage de la Source des Monteils.

**CONFIRME** l'engagement de cette opération auprès du Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre de ce projet, ainsi qu'à la Société ENGIE INEO de Millau, attributaire du marché de travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier et **DEMANDE** à Monsieur Michel BOUBIL de bien vouloir représenter la Commune pour le suivi de ce chantier.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Élimination des eaux parasites**

### **Demande de financement à l'Agence de l'Eau**

### **D2019-008**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que malgré la délibération du 19 décembre 2017 adoptant le principe de réalisation d'une intervention importante de réhabilitation sur son réseau d'eaux usées (décomposée en 3 tranches) et la demande de financement présentée auprès de l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » nous n'avons toujours pas obtenu l'attribution d'aides de la part de cet organisme qui aurait permis le lancement de cette opération.

Parallèlement à cette démarche, nous avons sollicité l'inscription de ce projet dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> génération des contrats territoriaux - période 2018/2020 - et avons pu bénéficier d'une subvention de 31 527,00 € sur une dépense prévisionnelle de 472 900,00 € H.T., ce qui représente un taux de 6,67 %.

Au vu des rapports de gestion de la station d'épuration par le SATESE qui concluent à l'entrée trop importante d'eaux claires dans le collecteur parasitant le fonctionnement même de l'ouvrage et nous pénalisant à travers le versement de la prime pour épuration, il convient de relancer l'Agence de l'Eau pour connaître les modalités de son accompagnement sur ce dossier.

Dans le budget du service d'Eau et d'Assainissement qui vient d'être voté au cours de la présente séance des crédits ont été inscrits pour entreprendre une première tranche de travaux sur un tronçon identifié comme prioritaire et justifier ainsi l'utilisation de la subvention départementale.

Il est évident qu'il serait plus judicieux de réaliser l'ensemble du programme tel que défini dans l'Avant-Projet Sommaire élaboré par le Cabinet d'Etudes GAXIEU, c'est la raison pour laquelle avant d'engager cette première tranche il y a lieu de saisir une nouvelle fois les services de l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,



et à l'unanimité de ses membres,

**TIENT** à rappeler à l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » que l'opération de réhabilitation du collecteur principal de La Canourgue, enregistré dans ses services sous le n° 120 48 1442, est toujours d'actualité et fait partie de nos priorités.

**SOLLICITE** à nouveau le concours financier de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

**DEMANDE** au Cabinet d'Etudes GAXIEU de bien vouloir reprendre les éléments techniques de l'Avant-Projet Sommaire et d'établir un rapport d'inspection, après passage caméra, confirmant le diagnostic du réseau établi en 2006.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Admissions en non-valeur**

### **D2019-009**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux vaines tentatives de recouvrement des sommes ci-après :

<b>Années des créances</b>	<b>Débiteurs</b>	<b>Montants</b>	<b>Motifs</b>
2013 à 2018	AARABE Salah	983,72 €	Poursuites infructueuses
2016 + 2017	ALAD Marvejols	88,62 €	Poursuites infructueuses
2015	ALAD Mende	22,15 €	Poursuites infructueuses
2012 à 2018	BAHMIDA Saïd	1 186,57 €	Poursuites infructueuses
2009	BEC BOULATOFF Cédric	244,17 €	Poursuites infructueuses
2009	BISIAU Précillia	344,75 €	Poursuites infructueuses
2015	CARTIER Eloïse	226,86 €	Poursuites infructueuses
2014 à 2016	CAUMETTE Marie-José	335,93 €	Personnes décédée
2017	CORDESSE Marie-Louise	153,32 €	Demande effacement de dette par commission de surendettement
2015 à 2019	DOUTRELUINGNE Charline	1 144,67 €	Poursuites infructueuses
2016	ESPOURTEILLE Cécilia	89,02 €	Demande effacement de dette par commission de surendettement
2011	FOURMAUT Marie	86,65 €	Poursuites infructueuses
2015 à 2018	GENARO/VIDELA	1 015,18 €	Poursuites infructueuses
2016 à 2017	LA FOURNEE CANOURGAISE	468,83 €	Liquidation judiciaire
2015	LAPLAINE Vincent	83,02 €	Poursuites infructueuses
2016	LASTRAYOLI Jean-Marc	48,30 €	Poursuites infructueuses

2014 à 2015	MARCO CARMONA Luis	174,67 €	Poursuites infructueuses
2014 à 2015	MARQUES Antonio	377,13 €	Poursuites infructueuses
2017	MENDES Paulo	89,29 €	Personne décédée
2016	OUSTRY Adrien	44,31 €	Poursuites infructueuses
2016	PAVLOVIC Yvan	292,01 €	Poursuites infructueuses
2012 à 2016	PHELPS Marc	446,68 €	Personne décédée
2015	PRUNIER Muriel	584,87 €	Poursuite infructueuse
2012 à 2013	ROUX BRUEY Virginie	414,20 €	Poursuites infructueuses
2015 à 2016	SARL AUBERGE DU MOULIN	274,93 €	Liquidation judiciaire
2017	SCI VERDEL	44,31 €	Poursuites infructueuses
2012 à 2014	SEGALEN Guillaume	653,60 €	Poursuites infructueuses
	<b>Total</b>	<b>9 917,76 €</b>	

VU la demande de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 8 février 2019,

VU le Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON, Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET),

**DÉCIDE** de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 9 917.76 € par une écriture de régularisation à l'article 6541 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à passer les écritures comptables correspondantes.

---

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

### Exploitation des installations de production d'eau potable

### Contrat de prestations de service avec la Société SUEZ

### D2019-010

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il a demandé à Monsieur Philippe BROUSSES, Directeur d'Agence de la Société SUEZ, de bien vouloir réétudier les conditions financières du contrat de prestations de service pour l'exploitation de nos installations d'eau potable.

Malgré la validité de ce contrat courant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020 (durée 12 mois, renouvelable 2 fois), il estime que la redevance annuelle de 17 000,00 €H.T. versée à titre de part fixe sur ledit contrat à laquelle s'ajoute une actualisation basée sur l'indice du coût horaire du travail (ICHT), ne correspond plus à la valeur des prestations périodiques.

La maintenance préventive contenue dans les éléments des prestations périodiques a été fortement diminuée du fait de la surveillance du réseau par notre système de télégestion, c'est la raison pour

laquelle il a sollicité une baisse de 7 000,00 € H.T. de la redevance passant ainsi de 17 000,00 € à 10 000,00 € H.T. annuels.

Après négociations avec le représentant de la Société SUEZ, il a été convenu de conclure un nouveau marché de prestations de service en pratiquant un ajustement technique et économique sur le contrat consistant à modifier le montant forfaitaire des interventions périodiques dont la part fixe sera rémunérée sur la base de 10 000,00 € H.T. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et une durée du contrat fixée à 5 ans (1 an, renouvelable 4 fois).

Invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** de poursuivre une collaboration de prestation de service avec la Société SUEZ pour l'exploitation de nos installations de production d'eau potable.

**ACCEPTTE** de reconduire un contrat de prestations de service suivant les modalités définies ci-dessus en remplacement du contrat signé le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat à intervenir avec la Société SUEZ et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE**

### **Approbation du Compte Administratif 2018**

### **D2019-011**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : BLANC J., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean FABRE, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire,

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC, Maire, et Michel ROUX, Adjoint, sortis de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de leurs fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Fléaux Sociaux, locataire de l'Atelier de La Bastide (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés			71 677,62		71 677,62	
Opérations de l'exercice	22 629,50	36 000,00	58 892,24	122 624,18	81 521,74	158 624,18
<b>TOTAUX</b>	<b>22 629,50</b>	<b>36 000,00</b>	<b>130 569,86</b>	<b>122 624,18</b>	<b>153 199,36</b>	<b>158 624,18</b>
Résultats de clôture		13 370,50	7 945,68			5 424,82
Restes à réaliser			3 996,60		3 996,60	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>13 370,50</b>	<b>11 942,28</b>		<b>3 996,60</b>	<b>5 424,82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>13 370,50</b>	<b>11 942,28</b>			<b>1 428,22</b>

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

## **CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE**

### **Approbation du Compte de Gestion 2018**

### **D2019-012**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC, Maire, et Michel ROUX, Adjoint, sortis de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de leurs fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Fléaux Sociaux, locataire de l'Atelier de La Bastide (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE**

### **Affectation du Résultat d'Exploitation 2018**

### **D2019-013**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de ..... 13 370,50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC, Maire, et Michel ROUX, Adjoint, sortis de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de leurs fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Fléaux Sociaux, locataire de l'Atelier de La Bastide (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :**

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 942,47 €
<b>RÉSULTAT AU 31/12/18</b>	
EXCEDENT	13 370,50 €
DEFICIT	/
<b>(A) EXCÈDENT AU 31/12/18</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement	11 942,47 €
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	1 428,03 €
<b>(B) DÉFICIT AU 31/12/18</b>	
- Déficit à reporter	/

---

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE**  
**Vote du Budget Primitif 2019**  
**D2019-014**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC, Maire, et Michel ROUX, Adjoint, sortis de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de leurs fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Lutte contre les Fléaux Sociaux, locataire de l'Atelier de La Bastide (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

**VU** la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement..... 13 370,50 €  
↳ déficit d'investissement..... 7 945,68 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	37 648,55 €	37 648,55 €
FONCTIONNEMENT	37 428,03 €	37 428,03 €
	75 076,58 €	75 076,58 €

**PRÉCISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

---

**CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE LOMBRI-COMPOSTAGE  
AU LEGTPA LOUIS PASTEUR  
Demande de participation  
D2019-015**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Il avait été porté à l'ordre du jour de la séance de ce jour une demande du Lycée Louis Pasteur pour une aide financière destinée au projet de création du « Site pilote industriel de démonstration du procédé de lombricompostage des déchets des effluents de la Pisciculture et de l'aquaponie à la Ferme Aquacole de la Source de Saint-Frézal.

Ce projet comprend une station de valorisation des boues de pisciculture par un procédé innovant de lombricompostage dont le volume de production escompté est d'environ 2 m<sup>3</sup>/trimestre. Techniquement, le pilote de démonstration envisagé se compose de deux unités distinctes A et B :

- L'unité A permet la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase du process consistant à extraire la boue du décanteur de stockage pour la réhydrater à l'aide d'un séparateur de phases liquide/solide.
- L'unité B permet la transformation par des lombrics de la boue déshydratée en compost.

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre, aujourd'hui-même, avec les responsables du LEGTPA et durant laquelle il lui a été présenté le nouveau plan de financement de l'opération qui ne nécessite pas d'intervention financière de la Commune ou de la Communauté de Communes.

Toutefois, ils souhaiteraient que ces collectivités mettent en place un partenariat en vue d'installer une opération expérimentale susceptible de se développer.

Dès à présent, Monsieur le Maire souligne l'intérêt du projet notamment sur son aspect expérimental et technologiquement à la pointe, en parfaite adéquation avec les nombreux dossiers portés par le Lycée Louis Pasteur dans le domaine de l'écologie et de la protection de l'environnement (Aquaponie, Qualité de l'Eau, etc...).

Il propose à l'assemblée d'acter officiellement son soutien à ce projet d'avenir.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que ce projet paraît correspondre à une recherche des pratiques agricoles naturelles conformes à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**RECONNAÎT** l'intérêt du projet de construction d'une unité de lombricompostage sur le site du Lycée Louis Pasteur de La Canourgue.

**PRÉCISE** que la Commune de La Canourgue est prête à réfléchir à un partenariat avec la Communauté de Communes et le Lycée Louis Pasteur sur ce dossier.

---

## **REVITALISATION CENTRE-BOURG**

### **Aménagement d'un logement à la Boulangerie**

### **Maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELO**

### **D2019-016**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération **d'aménagement d'un logement au-dessus de la Boulangerie** qui s'inscrit dans le cadre du programme de revitalisation du Centre-Bourg, la Commune ne peut assurer la mission complète de la maîtrise d'ouvrage en raison de la diversité des travaux et des procédures de consultation à préparer pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Il propose en conséquence de confier une mission d'ouvrage déléguée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) et donne lecture du projet de convention préparé à cet effet.

#### **Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SELO,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** ses délibérations du 26 janvier 2018 et du 4 octobre 2018 approuvant respectivement le projet d'aménagement d'un logement et l'attribution des marchés de travaux,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,



**DÉCIDE** de confier à la Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le Développement de la Lozère (SELO), une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération **d'aménagement d'un logement au-dessus de la Boulangerie**.

**APPROUVE** le texte de la convention de mandat dont il vient d'être donné lecture précisant les conditions de son intervention et de rémunération fixée à 3 240,00 €H.T. (soit 4 % de 81 000, 00 €= montant global de l'opération).

**AUTORISE** Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, à signer la convention de mandat avec Monsieur le Directeur de la SELO.

---

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE  
+ GÎTE D'ÉTAPE PÉDESTRE  
Avenant n° 1 au lot n° 7 - Serrurerie -  
D2019-017**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 7 « serrurerie » relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre dont les détails figurent ci-après :

<u>Travaux en plus (pôle de médecine alternative)</u>	
→ pose main courante .....	+ 645,00 €HT
<u>Travaux en moins (pôle de médecine alternative)</u>	
→ habillage limon d'escalier BA et tranche de dalle.....	- 1 166,00 €HT
Total .....	- 521,00 €HT
<u>Travaux en plus (gîte d'étape)</u>	
→ pose de 2 grilles de ventilation .....	+ 90,00 €HT
→ reprise main courante et fixation rampe .....	+ 250,00 €HT
<u>Travaux en moins (gîte d'étape)</u>	
→ main courante .....	- 1 060,80 €HT
→ garde-corps rampant.....	- 1 260,00 €HT
→ habillage limon d'escalier BA et tranche de dalle.....	- 738,00 €HT
→ garde-corps droit.....	- 240,00 €HT
→ barreaudage anti chute 1 barre longueur 90 cm .....	- 840,00 €HT
Total .....	- 3 798,80 €HT

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl BESSIERE de La Chaze de Peyre en date du 19 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** que les contraintes techniques ont conduit à adapter les prestations prévues au marché de travaux du lot n° 7,

VU le devis quantitatif et estimatif n° DE24 du 14/06/2018 de la Sarl BESSIERE d'un montant de - 4 319,80 €H.T.,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** -Lot n° 7 - SERRURERIE - pour un montant de - 4 319,80 €H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « serrurerie » de la Sarl BESSIERE de La Chaze de Peyre qui a pour incidence de diminuer la masse globale de - 4 319,80 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 4 645,00 €H.T. (Pôle → 4 305,00 € et Gîte → 340,00 €).

**PRÉCISE** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

### **Mise au point sur l'avancement du dossier**

#### **D2019-018**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire tient à éclairer le Conseil Municipal sur la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure engagée s'entrechoque avec les cartographies relatives aux risques naturels (chutes de blocs, effondrements et glissements de terrains) et la nécessité de lancer, sur des zones impactées, un projet pouvant être d'intérêt général.

Un appel d'offres, basé sur un cahier des charges préparé par les Services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) et destiné à la réalisation d'études géologiques complémentaires, va être lancé prochainement.

Une réunion associant la D.D.T., le Bureau d'Études Oc'teha, le Service Administratif de la Commune et Sébastien BLANC, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme, a permis de faire le point sur l'avancement du dossier et de partager la volonté communale de ne pas bloquer les dossiers en instance en attendant les conclusions de l'étude.

Les Services de la D.D.T., et en particulier son Service d'Autorisation du Droit des Sols du Pôle Territorial Ouest de Marvejols, ont accepté d'encadrer au maximum les projets situés sur la Commune pour débloquer des demandes en instance susceptibles d'être étudiées individuellement ou dans le cadre d'une déclaration de projet. L'exemple donné à ce sujet est un projet d'intérêt touristique situé aux Abrits et pour lequel nous sommes en attente de précisions des porteurs du projet.

C'est dans cette optique que Monsieur le Maire propose d'étudier au cas par cas les projets, en particulier ceux d'intérêt touristique ou agricole, en parallèle de l'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

---

## **PATRIMOINE**

### **Échange de terrains avec M. et Mme Michel VIEILLEVIGNE à Chardonnet d'Auxillac Cession pour le Domaine Public D2019-019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 il avait été accepté la cession au profit de Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE de 12 m<sup>2</sup> issu du Domaine Public à Chardonnet précisant que cette décision constituait la première partie d'une transaction foncière engagée entre cette famille et la Commune de La Canourgue.

Aujourd'hui, il s'agit de valider la deuxième et dernière partie de cette transaction, c'est-à-dire la cession par Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE d'une partie de terrains leur appartenant qui a servi à l'élargissement de la voie communale n° 2 dans sa traversée du hameau de Chardonnet.

Les documents de modification du parcellaire cadastral établis par le Cabinet MEGRET, géomètres-experts à Mende, permettent de constater les mouvements de terrain suivants :

#### **CESSION par M. et Mme VIEILLEVIGNE Michel**

Propriétaires	Section	N° plan	Surface prélevée	Valeur estimative
M et Mme VIEILLEVIGNE Michel	011 D	373	0 a 46 ca	46 x 0,50 €= 23,00 €
M et Mme VIEILLEVIGNE Michel	011 D	393	0 a 56 ca	56 x 0,50 €= 28,00 €
<b>Total</b>			<b>1 a 02 ca</b>	<b>51,00 €</b>

## **CESSION par la COMMUNE DE LA CANOURGUE**

Propriétaires	Section	N° plan	Surface prélevée	Valeur estimative
Commune de La Canourgue	011 D	DP	0 a 12 ca	12 x 4,10 € = 49,20 €
Commune de la Canourgue	011 D	DP	0 a 04 ca	4 x 0,50 € = 2,00 €
<b>Total</b>			<b>0 a 16 ca</b>	<b>51,20 €</b>

Bien que les surfaces échangées ne soient pas égales, il a été convenu entre les parties que leur valeur serait identique compte tenu des intérêts réciproques et qu'il n'y aurait donc pas de versement de soulte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de valider cette transaction foncière sur les bases des levés pratiqués sur le terrain par le Cabinet MEGRET.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 21 décembre 2018 relatif à la première partie de l'échange de terrains engagé avec Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE,

**VU** l'esquisse complémentaire réalisée par le Cabinet MEGRET, géomètres-experts à Mende,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**VALIDE** la transaction foncière réalisée sous forme d'échange de terrains au lieu-dit Chardonnet d'Auxillac consistant à céder 16 ca de terrains issus du Domaine Public à Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE et à recevoir en contrepartie, de ces mêmes personnes, une surface totale de 1 a 02 ca prélevée sur les parcelles 011 D n° 373 et 393.

**CONFIRME** que cet échange ne donnera pas lieu à versement de soulte, les biens échangés étant d'égale valeur (51,00 €) comme précisé dans le tableau ci-dessus.

**DEMANDE** au service du cadastre de la Direction des Finances Publiques de la Lozère l'intégration des parties des parcelles 011 D n° 373 et 393 dans le domaine public communal avec vocation de voie de circulation routière.

**CHARGE** l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, de la préparation de l'acte authentique d'échange.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et, en particulier, l'acte authentique.

---

## **VOIRIE DÉNEIGEMENT SUR SECTEUR DE LA CAPELLE Convention avec le GAEC ÉMERAUDE D2019-020**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est Monsieur Laurent PRADEILLES des Cayrelles qui assure le déneigement des voies communales sur le secteur de La Capelle selon l'itinéraire suivant :

- Le Domal,
- Le Maldefred,
- Les Vinoux,
- Les Cayrelles,
- Recoulettes.

Or, depuis la signature de la convention de déneigement datant du 18 février 2009, un changement est intervenu dans la qualité du prestataire : Monsieur Laurent PRADEILLES n'agit plus en tant que gérant de l'Earl EMERAUDE mais du GAEC EMERAUDE.

Il y a donc lieu de modifier en conséquence ladite convention.

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Madame Marie-Christine PRADEILLES, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses liens familiaux avec le titulaire de la convention.

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier au GAEC EMERAUDE des Cayrelles le déneigement des voies communales sur le secteur de La Capelle en remplacement de l'Earl EMERAUDE.

**PRÉCISE** que la convention sera modifiée sur ce seul point, les autres clauses et conditions demeurant inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce service de déneigement.

---

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Service de Prévention des Risques Professionnels**  
**D2019-021**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L.4121-1 et L.4121-2, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Il informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère vient de lui proposer, dans un récent courrier, les prestations de son Service de Prévention des Risques Professionnels dont il convient d'étudier l'offre.

Avant de se prononcer, il souhaite que la procédure de réactualisation du document unique que nous avons engagée avec le Cabinet ROUX soit terminée afin de définir nos réels besoins en la matière.

Il propose donc de reporter la question à une séance ultérieure.

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à une ultérieure.

---

## **PERSONNEL**

### **Recrutement d'un Animateur de Centre-Bourg en poste contractuel**

#### **Informations**

#### **D2019-022**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire rappelle que, dans la perspective de l'embauche d'un Animateur de Centre-Bourg, il avait été prévu, lors du dernier Conseil Municipal, d'octroyer cette fonction pour une durée maximale de 6 mois auprès d'un agent de catégorie C.

Ce recrutement faisait suite à un accroissement d'activités au sein des effectifs communaux.

Cette mission temporaire ne pouvant excéder 6 mois, elle n'intègre pas la possibilité de recrutement sur du plus long terme.

La session de recrutement, faite en janvier, n'a pas permis de recruter un candidat convenant aux besoins et missions souhaités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suspendre provisoirement cette prospection pour le moment, en attendant l'avancement des financements demandés dans le cadre du projet de revitalisation du Centre-Bourg.

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et se réserve la possibilité de poursuivre, en fonction des besoins le recrutement dans le cadre fixé conformément à la délibération D2018-134.1 du 21 décembre 2018.

---

## **PERSONNEL**

### **Prolongation du poste d'Adjoint Technique contractuel à temps incomplet D2019-023**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la gestion du gîte d'étape pédestre nécessite le maintien de l'emploi pour quelques heures par semaine d'une personne chargée de l'accueil des randonneurs et de l'entretien des locaux.

Cet hébergement étant encore en période de mise en route et n'ayant pas pu, pour le moment, apprécier la fréquentation d'une saison touristique pleine et entière avec une publicité adaptée aux randonneurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le poste d'Adjoint Technique à temps incomplet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont rappelées ci-dessous :

- Période : du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019
- Affectation : gîte d'étape pédestre
- Temps de travail : 7 heures/semaine
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 3<sup>o</sup> échelon de l'échelle C2, Indice Brut 357  
+ heures supplémentaires en cas de nécessité de service  
+ congés payés.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

---

**PERSONNEL**  
**Reconduction d'emploi à durée déterminée**  
**(entretien salles La Capelle)**  
**D2019-024**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

PRÉSENTS : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, par la voie contractuelle, de reconduire l'emploi ci-après désigné :

↳ Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe  
« Entretien et Gestion des salles à La Capelle ».

Cet agent, assurant l'entretien des bâtiments communaux de La Capelle, demeure très difficile à recruter compte tenu de l'éloignement du lieu et du peu d'heures nécessaires. Le recours au contrat à durée déterminée paraît le seul moyen permettant une bonne gestion et l'occupation de nos locaux communaux sur La Capelle grâce à la présence d'une personne dévouée et compétente qui habite sur place et qui, par conséquent, permet une visite des locaux pour les usagers quel que soit le jour.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce poste, relevant de la catégorie C, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 1 an, avec une rémunération calculée au prorata de son temps de travail sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325).

Il justifie le recours au contrat à durée déterminée par le simple fait qu'il ne peut pourvoir cet emploi par le statut de la Fonction Publique Territoriale (heures très insuffisantes) et s'appuie sur l'article 3-3, 1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires) pour permettre ce recrutement.

Il invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** sa délibération n° D2016-153 du 16 décembre 2016 validant la création d'emplois à durée déterminée,

**VU** sa délibération n° D2017-045 du 13 avril 2017 apportant des précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents techniques non permanents,



VU sa délibération n° D2017-175.2 du 19 décembre 2017 reconduisant un emploi à durée déterminée pour l'entretien des salles communales de La Capelle,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la création de l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien et la gestion des salles à La Capelle suivant modalités ci-dessus avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

**DIT** que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant.

---

## **UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **Convention avec le LEGTPA Louis Pasteur**

### **D2019-025**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée entre la Région « Occitanie », le LEGTPA Louis Pasteur et la Commune de La Canourgue pour la mise à disposition des équipements sportifs au Lycée Aquacole Louis Pasteur est caduque depuis le 31 décembre 2018.

Pour permettre aux étudiants l'accès et l'utilisation de ces équipements et, en particulier, du Gymnase, il propose de conclure une nouvelle convention avec l'EPLEFPA de la Lozère pour le LEGTPA Louis Pasteur (établissement utilisateur), la Région « Occitanie » (collectivité de rattachement) et la Commune de La Canourgue (propriétaire des équipements) avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une durée de 10 ans.

Puis, il donne lecture de ladite convention qui fait apparaître les modalités d'utilisation (calendrier, fréquence, règlement intérieur, etc...) et notamment les dispositions financières s'élevant à :

⇒ 2 706,00 €par an (correspondant à 246 heures d'utilisation x 11,00 €/h)  
indexés sur l'indice des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année civile.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce document étant précisé que le montant de la contribution financière qui sera perçue par la Commune sera reversée à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » conformément à la convention de transfert des équipements sportifs.

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération du 14 décembre 2015 décidant de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs avec le LEGTPA Louis Pasteur pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU sa délibération du 26 janvier 2018 validant la passation d'un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le LEGTPA Louis Pasteur pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du Gymnase, et des installations sportives en général, auprès des établissements scolaires correspond à nos perspectives de polyvalence et d'ouverture à divers publics d'usagers de ces équipements,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention préparée par les services de la Région « Occitanie »,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre à disposition de l'EPLEFPA de la Lozère, pour son site aquacole de La Canourgue (LEGTPA Louis Pasteur), le Gymnase de La Canourgue ainsi que le matériel y attaché, indispensables à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

**APPROUVE** les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention d'utilisation conclue pour une période de 10 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Organisation du Service Administratif**

#### **D2019-026**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

L'année 2018 a été marquée par des difficultés de gestion des tâches administratives courantes au sein de la Mairie.

En premier lieu, l'absentéisme a été globalement plus important avec une absence de 7 mois pour agent de catégorie C en Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) et de plus de 2 mois pour un agent de catégorie B.

De plus, la mise en disponibilité d'un agent de catégorie B en cours d'année a compliqué davantage encore l'organisation du travail.

Monsieur le Maire souhaite également que les futurs mouvements de personnel dont, :

- départ en retraite du Secrétaire Général,
- départ en retraite du Chef d'Equipe technique,
- départ en retraite d'un Agent Technique,
- mise en disponibilité d'un Agent Administratif,

soient anticipés pour que les transitions à venir soient les moins perturbantes possibles.

Afin de répondre à un maintien des services de la meilleure qualité possible, Monsieur le Maire estime qu'il convient de procéder à des réajustements organisationnels pour assurer la continuité du Service Public.

### Le Conseil Municipal,

**CHARGE** Messieurs Claude MALZAC, Secrétaire Général, et Lionel SIGNORINI, Secrétaire Général en devenir, de la réorganisation des Services Administratifs et Techniques.

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Instruction et Délivrance des Titres Sécurisés (Passeports et C.N.I.)

#### D2019-027

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Depuis plusieurs années, l'état a transféré la délivrance des Passeports Biométriques sécurisés auprès de certaines communes. En Lozère, 9 communes, dont La Canourgue, ont été désignées pour assurer ce service.

Ce maillage du territoire permet une répartition des points de délivrance mais toutes les communes n'ont pas fait les mêmes choix quand aux horaires d'ouverture de ce service. En effet, seules les communes de Florac et de La Canourgue ont fait le choix d'une instruction sans prise de rendez-vous et tous les jours où leurs Mairies respectives sont ouvertes :

MAIRIES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES	SUR RENDEZ-VOUS	DELAIS DE RENDEZ-VOUS	TÉLÉPHONE
FLORAC	Du lundi au vendredi	8h30-12h00/14h00-17h30 (sauf lundi après-midi)	NON		04.66.45.00.53
LA CANOURGUE	Du mercredi au vendredi Samedi matin	8h30-12h00/13h30-16h00	NON		04.66.32.81.47
LE COLLET DE DEZE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi	9h00-12h00/14h00-17h00 9h00-12h00	OUI	Dans la semaine	04.66.45.50.14
LANGOGNE	Du lundi au vendredi Samedi matin	8h00-12h00/13h30-17h00 9h00-12h00	OUI	Dans la semaine	04.66.69.10.33
MARVEJOLS	Du lundi au vendredi	13h30-16h00	OUI	Dans la semaine	04.66.32.00.45
MENDE	Du lundi au vendredi	8h15-11h15/13h30-16h30	OUI	15 jours	04.66.49.40.22
MEYRUEIS	Du lundi au vendredi	13h30-17h00	OUI	1 jour	04.66.45.62.64 04.66.45.31.33
SAINT CHELY D'APCHER	Du lundi au vendredi	8h30-12h00/13h30-17h30 (sauf vendredi jusqu'à 17h)	OUI	Dans la semaine	04.66.31.00.67
VILLEFORT	Mercredi et vendredi	9h00-11h30	OUI	15 jours	04.66.46.80.26

En mars 2017, le système a été étendu aux Cartes Nationales d'Identité ce qui a considérablement augmenté le nombre des administrés concernés.

De plus, la différence de la durée d'instruction entre les communes œuvrant sans rendez-vous et les autres est devenue si importante que tous les administrés de Lozère ayant une « Urgence » à obtenir leurs titres sécurisés affluent dans nos bureaux. Et notre proximité avec les communes d'Aveyron ne fait que démultiplier le problème.

Le choix de départ d'opérer sans rendez-vous avait été fait pour que nos administrés aient un temps d'instruction réduit. Aujourd'hui, ce choix a produit l'effet inverse puisque les personnes jugeant le temps d'attente pour un rendez-vous trop long sont envoyées chez nous par leur Mairie pourtant en possession du même dispositif.

Cette affluence non maîtrisée perturbe le fonctionnement général de l'accueil au public à tel point que l'attente pour les formalités plus « ordinaires » en est augmentée et ne permet plus d'accueillir simplement les administrés de La Canourgue pour tout autre renseignement.

Il convient donc de mettre en place une prise de rendez-vous pour l'instruction et la délivrance des titres sécurisés (Passeports et C.N.I.) afin de réguler le flux des demandeurs et permettre de dégager du temps pour le reste des services rendus à la population.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** la mise en place d'un calendrier de prise de rendez-vous pour l'instruction et la délivrance des titres sécurisés (Passeports et C.N.I.) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

---

## **ACADÉMIE DE MUSIQUE**

### **Soutien administratif - Année 2019**

#### **D2019-028**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire notre assistance administrative à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que l'année dernière pour l'organisation de stages de musique à La Canourgue.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de La Canourgue en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de Lozère par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant des dites vacations augmentées des cotisations RDS et CSG, 1% solidarité, le cas échéant, versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'Académie à la Commune de La Canourgue.

**ENREGISTRE** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2019 ainsi qu'il suit :

- 280,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 12 jours.
- 140,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 6 jours.

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif-stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

**CHARGE** Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, des relations avec l'Académie de Musique pour faciliter son séjour et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations**

#### **D2019-029**

---

L'an deux mil dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2019

**PRÉSENTS** : BLANC J., BLANC S., LAFON M., ROCHETTE J., ROUSSON B., BOUBIL M., FABRE J., PRADEILLES M.-C., POQUET P., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROUX M., AUGADE E., FAGES S.

**ABSENTS** : PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De PELAPRAT N. à LAFON M.

Monsieur Sébastien BLANC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

---

Au chapitre des informations, il a été porté à la connaissance des élus :

1°) Les nouvelles du Chemin de Saint-Guilhem :

Du fait de notre adhésion à cette association, nous avons reçu la newsletter trimestrielle n° 6 qui a été distribuée à l'ensemble des membres présents.

Cette publication retrace l'activité de cette association avec un article sur La Canourgue pour la préparation d'évènements liés à l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de sa création.

2°) Récompense pour le Commerce SOULATGES :

Jeudi 14 février, à 15 heures, la Boulangerie -Pâtisserie SOULATGES se verra attribuer un « Collage de vitrophanie » par le Comité Préférence Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cette cérémonie de mise en valeur de nos commerçants.

3°) Devise « Liberté – Egalité – Fraternité » :

À l'interrogation de Monsieur Pascal POQUET sur la date de pose de l'enseigne « Liberté – Egalité – Fraternité », Monsieur le Maire indique que la commande a bien été lancée.

Monsieur Michel CLAVEL, chargé de cette prestation, était prêt à l'exécuter mais la façade a récemment fait l'objet d'inscriptions « taguées » et qu'il faut préalablement nettoyer le support avant intervention.

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 13 février 2019**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		

LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		